

Quelles sont les formes discutables de laïcité apparues récemment en France et contre lesquelles CAL doit lutter ?

Jean-François CLEMENT - 12 avril 2025

En France, la laïcité est un principe constitutionnel qui garantit la séparation des Églises et de l'État, l'égalité de tous devant la loi ainsi que la liberté de conscience et de culte dans les limites du respect de l'ordre public. Cependant, certaines formes d'expression ou de pratique de la « laïcité » peuvent être considérées comme condamnables dans tous les cas, car contraires aux principes de la République. Voici quelques exemples de formes condamnables de la laïcité en France :

Laïcité exclusive ou intégriste : Une forme de laïcité qui vise à exclure toute expression religieuse de l'espace public, au-delà de ce que prévoit la loi de 1905, doit être considérée comme excessive. La jurisprudence et les lois françaises autorisent parfaitement les signes religieux dans l'espace public, à l'exception de l'espace scolaire public pour les élèves (loi de 2004), et imposent la neutralité aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Discrimination ou stigmatisation de groupes religieux : Toute forme de laïcité qui dégénère en discrimination, stigmatisation ou haine envers des individus ou des groupes en raison de leur appartenance religieuse est condamnable. La France a des lois contre le racisme et la haine religieuse, et les actes de cette nature doivent être poursuivis par la justice.

Négation de la liberté de culte : Empêcher ou tenter d'empêcher des personnes de pratiquer leur culte, dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, est contraire aux principes de la laïcité à la française et aux lois en vigueur. La liberté de culte pour tous est une liberté fondamentale.

Utilisation de la laïcité comme prétexte pour la xénophobie ou l'islamophobie : Instrumentaliser le principe de laïcité pour justifier des comportements ou des discours xénophobes ou hostiles à une quelconque religion est condamnable. La laïcité doit promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale, jamais l'exclusion, pire l'expulsion, de quiconque.

Violence ou harcèlement au nom de la laïcité : Tout acte violent ou harcèlement justifié par une interprétation extrême de la laïcité est évidemment condamnable. Les principes républicains, y compris la laïcité, doivent être défendus dans le respect de la loi et des droits de l'homme.

Cadre juridique de référence :

- **Constitution de 1958** (notamment le préambule et l'article 1er)
- **Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État**
- **Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics**
- **Loi du 24 août 2021 poursuivant le séparatisme**
- **Code pénal** (notamment les articles relatifs à la haine religieuse, au racisme et à la xénophobie)

Observation : La frontière entre une défense légitime de la laïcité et des formes condamnables peut parfois être floue, dépendant du contexte et de l'interprétation. Les débats sur la laïcité en France sont souvent vifs, et la position de la société et des juridictions évolue avec le temps.